

## **GE\_GERICHTE A/3885/2011 vom 22. Dezember 2011**

GE Cour de justice, 2011-12-22, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_A\\_3885\\_2011](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_3885_2011)

FR: GE\_GERICHTE A/3885/2011 du 22 décembre 2011

IT: GE\_GERICHTE A/3885/2011 del 22 dicembre 2011

### **Volltext**

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 22.12.2011  
A/3885/2011

A/3885/2011 ATAS/1266/2011 du 22.12.2011 ( AI ) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/3885/2011 ATAS/1266/2011 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 22 décembre 2011 3ème Chambre  
En la cause Madame C \_\_\_\_\_, domiciliée à Sorral recourante contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue de Lyon 97; Case postale 425, 1211 Genève 13 intimé Vu la décision du 16 octobre 2011 de l'OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE (ci-après OAI), d'octroyer à Mme C \_\_\_\_\_ une rente invalidité; Vu le recours interjeté par Mme C \_\_\_\_\_ Claire auprès de la Cour de céans en date du 14 novembre 2011; Vu le courrier du 14 décembre 2011 par lequel la recourante a indiqué qu'elle avait soumis l'expertise du CEMED à son médecin-traitant et que cette dernière ne s'y opposait pas, qu'elle renonçait à son opposition, et par conséquent, retirait son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Prend acte du retrait du recours. Raye la cause du rôle. La greffière Marie-Catherine SECHAUD La Présidente : Karine STECK Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.